

Guide

D'inspection des sites miniers actifs

INSPECTION D'UNE MINE ACTIVE

Responsabilité :

L'inspection des mines actives relève principalement de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en application de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Rôle :

Le rôle du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est complémentaire à celui du MDDELCC et vise à s'assurer que les activités d'exploitation minière demeurent conformes aux plans de réaménagement et de restauration, que les mesures de restauration prévues respectent les exigences du *Guide et modalité de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec* du MERN et que les garanties financières sont suffisantes pour couvrir la réalisation de ces travaux. Le MERN vérifie également que les conditions au bail minier, s'il y a lieu, sont respectées.

En période de restauration par l'exploitant, les inspections visent à s'assurer que les mesures décrites au plan de réaménagement et de restauration sont mises en place conformément à ce qui a été approuvé.

ENTÊTE DU RAPPORT D'INSPECTION

Le nom du ministère et de la direction sont inscrits dans la première case de l'entête.

La région administrative et le numéro COBA doivent être inscrits dans la deuxième case de l'entête.

Le nom du site minier doit être inscrit dans la troisième case de l'entête.

L'année de l'inspection doit être inscrite dans la quatrième case de l'entête.

Guide

D'inspection des sites miniers actifs

PIED DE PAGE DU RAPPORT D'INSPECTION

La date de l'inspection doit être indiquée dans le coin gauche.

La date de la dernière inspection, par le MERN (inspection précédente), doit être inscrite dans le coin gauche.

La pagination doit apparaître dans le coin droit (exemple : page 1 de 3).

ACCÈS AU SITE

Dans cette section, il faut donner une description générale du site minier en incluant la description du chemin pour accéder au site ainsi que les informations suivantes :

- Le nom et le numéro des routes utilisées ainsi que la distance pour accéder au site minier;
- La borne kilométrique;
- Le nom des municipalités à proximité du site minier.

MISE EN CONTEXTE

Dans cette section, il faut décrire l'historique des opérations de la mine en incluant les informations suivantes :

- Le type d'exploitation minière;
- Les années d'exploitation;
- Les personnes rencontrées lors de l'inspection. Il faut indiquer si l'inspection a été faite conjointement avec un inspecteur du MDDELCC et le nommer;
- La raison de la visite.

Guide

D'inspection des sites miniers actifs

INFRASTRUCTURES DE SURFACE

Si applicable, dans cette section il faut faire la description :

- Des bâtiments qui se trouvent sur le site minier;
- Du chevalement qui se trouve sur le site minier;
- Du concentrateur qui se trouve sur le site minier;
- De toute autre infrastructure localisée sur le site minier.

OUVERTURES MINIÈRES

Dans cette section, il faut indiquer le type d'ouverture (puits, cheminée, fosse, rampe etc.) présent sur le site minier. Les informations suivantes doivent également y figurer :

- Des photographies des ouvertures doivent être placées dans la section « Reportage photographique » du rapport. Dans cette section, il faut indiquer que des photographies ont été prises;
- Il faut indiquer si le site comporte une ou des zones sécurisées ainsi que la description de la méthode de sécurisation utilisée;
- Si nécessaire des commentaires peuvent y être inscrits.

Guide

D'inspection des sites miniers actifs

AIRE D'ACCUMULATION

Si le site minier comporte des aires d'accumulation, il faut indiquer le type d'aire d'accumulation (bassin d'eau de mine, halde à stériles et à minerai, parc à résidus). Si applicable, les informations suivantes doivent également y figurer :

- Le type et le nombre d'aire d'accumulation que l'on retrouve sur le site minier;
- La superficie de chacune des aires d'accumulation présentes sur le site minier;
- La description des résidus miniers présents dans chacune des aires d'accumulation;
- La description des pentes des haldes et/ou des digues;
- La description de la végétation présente sur les aires d'accumulation;
- Des photographies des aires d'accumulation doivent être placées dans la section « Reportage photographique » du rapport. Dans cette section, il faut indiquer que des photographies ont été prises.

GESTION DES EAUX SUR LE SITE

S'il y a présence d'eau sur le site minier, les éléments suivants doivent apparaître dans cette section :

- La description des fossés présents sur le site minier;
- La description des déversoirs présents sur le site minier;
- La description de l'effluent final;
- La description du traitement des eaux effectué;
- Des photographies des éléments décrits doivent être placées dans la section « Reportage photographique » du rapport. Dans cette section, il faut indiquer que des photographies ont été prises en mentionnant de quel élément il s'agit.

Guide

D'inspection des sites miniers actifs

CONDITIONS DU BAIL MINIER

Si applicable, l'inspecteur vérifie que les conditions inscrites au bail minier sont respectées.

CONFORMITÉ AVEC LE PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET CONCLUSION

Dans cette section, l'inspecteur indique si les informations inscrites au plan de réaménagement et de restauration sont conformes à ce qu'il a vu sur le site minier. Il inscrit également les conclusions de son inspection.

SCHÉMA DE LOCALISATION

Le schéma de localisation du site minier est présenté dans cette section. La source (**GOOGLE, BING MAP, CARTE SIGEOM INTERACTIVE**) doit être inscrite sous l'image.

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Cette section est divisée en trois colonnes :

- Dans la première colonne, il faut indiquer le nom de la photographie. Les photographies doivent être codées de la façon suivante;
 - ✓ Nom du site minier, année-mois-jour (de l'inspection) numéro de la photo (exemple : QLI-2014-06-20-001).
- Dans la deuxième colonne, il faut indiquer la description de la photographie (complexe industriel, convoyeurs, bâtiments administratifs etc.);
- Dans la troisième colonne, il faut indiquer la direction de la prise de vue (Nord, Sud, Est, Ouest, Nord-Est etc.).

Guide

D'inspection des sites miniers actifs

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Dans cette section, on retrouve l'ensemble des photographies du site minier. Sous chacune des images, il faut indiquer le nom et la description de la photo.

Exemple :

Image

Photo QLI-2014-06-20-001

Complexe industriel

DATE DE LA PROCHAINE INSPECTION

Dans cette section, il faut indiquer la fréquence requise des inspections pour ce site minier.

NOM DE L'INSPECTEUR (CHARGÉ DE PROJETS)

Dans cette section, il faut indiquer le nom de la personne qui a fait l'inspection, son titre ainsi que la date de l'inspection.

Il faut indiquer, la date, l'heure d'arrivée sur le site minier ainsi que l'heure de départ.